



NÉO SMICVAL NOUVEAU SERVICE PUBLIC

ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

4 TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES ET INTERDÉPENDANTES



NOUVEAU MODÈLE DE COLLECTE
dégager des ressources
économiques, inciter
et transformer les métiers



NOUVEAU SERVICE DE RÉDUCTION
développer de nouveau service
de proximité pour réduire
les déchets



AUTONOMIE DE TRAITEMENT
maîtriser les coûts



INCITATION ÉCONOMIQUE
anticiper et inciter

OBJECTIFS

RÉDUIRE MASSIVEMENT LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN AGISSANT EN PRIORITÉ SUR 4 FLUX



Matière organique
feuilles, tontes, branches,
restes de repas... qui
peuvent nourrir les sols
au plus proche des lieux
de production et répondre
au besoin des potagers
comme des maraîchers



Tout-venant
tout ce qui ne se recycle
pas et qui part en centre
d'enfouissement
qui souvent pourraient être
réparés, réutilisés
ou mieux triés



Textiles sanitaires
couches, protections
menstruelles, lingettes,
coton tige... qui peuvent
également avoir des
alternatives lavables
et réutilisables.



Plastique
bouteilles, barquettes,
film...ont des alternatives
lavables et réutilisables
(gourde à la place des
bouteilles d'eau...)

POURQUOI UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICE ?

Le monde des déchets connaît une crise globale :

Contraintes économiques subies

Dans les années à venir, si rien n'est fait, les prix de gestion et traitement des déchets ne vont faire qu'augmenter de manière exponentielle. Ce « mur économique » est dû à des éléments extérieurs au Smicval (donc subis) : augmentation des coûts de l'enfouissement (coût des prestataires privés type Veolia et montant de la TGAP (taxe de l'état) qui va quadrupler (x 4) entre 2019 et 2025), augmentation des charges (notamment le carburant...), baisse des recettes de vente de matériaux issus du recyclage par exemple... Le Smicval a depuis plusieurs années anticipé ce « mur économique » en mettant en place des plans d'optimisation sur son fonctionnement interne. Cependant, cela n'est plus suffisant et un changement de modèle est fortement nécessaire. Il n'est effectivement pas envisageable de faire peser ce niveau d'augmentation sur les usagers.

Conséquences humaines

Par ailleurs, le modèle technique actuel de gestion des déchets ne préserve pas l'aspect humain avec des métiers très accidentogènes et une vie professionnelle usante physiquement (travail de nuit, sous les intempéries...). La nouvelle offre de service public du Smicval va générer de nouveaux emplois, au plus proche des habitant.e.s.

NB : il n'y aura pas de suppression d'emploi avec la nouvelle offre de service mais bien un transfert des métiers vers des emplois à plus-value pour les habitants (exemple : gestion de plateformes locales de compostage, entretien des nouveaux équipements, animation d'ateliers, accompagnement des habitant.e.s sur les nouveaux Smicval Market...)

Conséquences environnementales

Et enfin, la crise écologique, le dérèglement climatique (nous avons vécu des prémices de plein fouet cet été) nécessitent une réduction drastique de la quantité de déchets, au vu de leurs impacts sur l'environnement.

Qu'est-ce qui change dans le service du SMCIVAL pour moi (habitant.e) ?

1 Le service service en Pôle Recyclage évolue à partir du 2 novembre 2022 (détails plus bas et aussi dans le guide pratique en pôle recyclage).

2 La collecte en porte à porte est remplacée progressivement par la mise en place de points de collecte de proximité adaptés au territoire et aux usages (de 2023 à 2025-26). Tous les flux sont concernés, y compris la collecte des restes alimentaires qui sera mise en place sur tout le territoire.

Cela signifie que les usagers n'auront plus de bacs individuels marrons (pour les OMR) et jaunes (pour les recyclables) à sortir les jours de collecte et à remettre chez eux ensuite. Ils bénéficieront, dans leur commune, de bornes d'apport collectif, accessibles 7j/7 et 24h/24, proches de chez eux.

3 Mise en place progressive d'une tarification incitative et fin de la taxe des ordures ménagères (après 2026).

Quand ma commune sera-t-elle concernée par ces changements au niveau de la collecte ?

Les premières mises en service de points d'apport collectif démarrent au printemps 2023 et s'étaleront sur 3 ou 4 ans. Les habitants seront informés au fur et à mesure des dates clés et des lieux d'implantation des bornes avant la mise en service effective sur leur commune. Les communes choisiront les modalités d'accompagnement et d'information des habitant.e.s que le Smicval mettra en place (Réunion d'information, permanences, rencontres en porte-à-porte, courrier...).

Les points de collecte seront-ils éloignés de mon domicile ?

Ils seront situés sur des lieux de passage et dimensionnés en fonction du nombre d'habitants et de commerces. En moyenne, un point (lot) pour 150 habitants sera implanté pour les recyclables et les ordures ménagères résiduelles. Concernant les biodéchets, un point pour 80 habitants sera implanté. Des contraintes techniques seront également à prendre en compte (passage de la grue pour collecter les bornes, passage du camion de collecte).

À savoir : dans les nombreux départements où la collecte se réalise déjà en apport collectif, la moyenne est d'un point pour 200 à 250 habitants.

Comment faire pour les personnes qui auraient besoin d'une collecte adaptée (personnes à mobilité réduite et isolées) ?

Les personnes qui se sentent concernées, ou un membre de leur entourage peuvent contacter le Smicval (lors des permanences, ou par téléphone) pour faire une demande. Il faudra pour cela justifier d'éléments précis attestant du problème de mobilité : GIR 1 à 4 et/ou AAH supérieure à 80% d'une part et, d'autre part, être dans un cas avéré d'isolement (la personne peut bénéficier d'une aide à domicile sans que cela interfère avec le critère d'isolement).

Chaque cas sera étudié en concertation avec la mairie par souci d'équité. Une fois validé, le Smicval mettra en place une collecte devant le domicile de la personne suivant un planning déterminé.

La collecte en points d'apports collectifs est une baisse de service ; qu'est-ce que j'y gagne ?

• Vous avez accès aux points d'apports collectifs 24h/24, 7j/7

• Vous n'avez plus à vous préoccuper de sortir/revenir/nettoyer vos bacs individuels

• Dans son nouveau service public Zéro déchet - zéro gaspillage (zero waste), le Smicval propose de nouveaux services aux usagers comme l'ouverture de 3 Smicval Market (accès gratuit aux objets et matériaux) sur le territoire (Libourmais, Estuaire, Blaye), aides à l'achat de kit-mulching, de broyeur, gestion des végétaux... des alternatives aux couches et protections menstruelles, et autres, offres de formation, collecte des biodéchets, ateliers et communauté Zéro Déchet, retour de la consigne de verre, plateformes locales de compostage et beaucoup d'autres services à choisir en fonction des modes de vie et de consommation... pour favoriser la réduction des déchets.

• Les trottoirs ne sont plus encombrés par les bacs (en zone urbaine surtout)

• Moins de camion sur les routes - moins de risques pour vous et vos enfants

• Une meilleure maîtrise des coûts. En effet, la taxe d'ordures ménagères est imposée et elle est basée sur le foncier bâti. Si vous habitez une grande maison à 2 et que vous produisez peu de déchet, vous payez plus cher qu'une famille de 5 personnes dans un appartement... mais avec une facturation, vous pouvez maîtriser et ajuster « vos consommations » comme pour l'eau ou le téléphone

• L'accès à la collecte des restes alimentaires (biodéchets) proposé à tou.te.s.

Comment je transporte mes déchets ?

• Pour les emballages recyclables (contenu de votre bac jaune actuellement) vous pouvez prévoir une caisse ou un sac type sac de course. Ces déchets ne sont pas sales. Ils sont à déposer en vrac (sans sac) dans les bornes.

• Pour les restes alimentaires ils seront à trier dans des poches biodégradables fournies par le SMCIVAL.

• Pour les ordures ménagères (bac marron actuellement) vous devrez toujours utiliser vos sacs poubelles habituels.

• Vous pouvez éventuellement prévoir une caisse dans votre véhicule pour y mettre vos sacs. Mais selon l'implantation, il est aussi possible que vous puissiez vous rendre à pied jusqu'aux bornes.

Comment allez-vous gérer les nuisances : odeurs, dépôts de déchets et bruit ?

Nos bornes d'ordures ménagères sont équipées d'un tambour pour éviter les nuisances olfactives. Lors de la collecte de ces bornes, nos agents disposeront d'un produit désinfectant à pulvériser sur la borne en cas de besoin. Ces bornes seront également nettoyées intégralement par nos services plusieurs fois par an. La collecte des bornes en point d'apport collectif est très rapide, le temps que le camion sécurise l'espace de collecte et dépose sa grue

et vide la borne, il faut compter 5 min, par borne sachant qu'on ne collectera pas toutes les bornes en même temps. Le nettoyage des pieds de borne sera assuré très régulièrement par les agents du Smicval. Ils effectueront un 1^{er} niveau d'enquête pour détecter les contrevenants afin que la mairie puisse agir et mettre une amende à l'auteur des dépôts.

Allez-vous supprimer des emplois ?

Non, le changement de modèle de collecte (du porte-à-porte vers les points d'apport collectif) va générer de nouveaux métiers comme la maintenance et le nettoyage des bornes. De plus, la nouvelle offre de service public du Smicval va générer de nouveaux emplois, au plus proche des habitant.e.s. Il y aura un transfert des métiers vers des emplois à plus-value pour les habitants. Exemples : gestion de plateformes locales de compostage, entretien des nouveaux équipements, animation d'ateliers, accompagnement des habitant.e.s sur les nouveaux Smicval Market...

Comment gérer l'accès aux bornes par les touristes ?

Plusieurs options sont envisageables :

• Pour les gîtes et toute location saisonnière, le propriétaire aura une carte spécifique d'accès au service pour la location à remettre aux touristes avec les clés ;

• Les maires pourront aussi dédier certaines de leurs bornes pour un accès saisonnier aux touristes avec cartes d'accès spécifiques ;

• Pour le camping-caristes avec emplacement dédiés, les maires pourront mettre à disposition des bornes provisoires avec des cartes d'accès individualisées dont le paiement sera assumé par la mairie.

Que va-t-on faire des anciens bacs individuels ?

Si vous le souhaitez et si vous en avez l'utilité pour un autre usage, vous avez la possibilité de conserver vos bacs. Si vous ne souhaitez pas conserver vos bacs, vous pouvez les déposer dans les espaces de récupération proche de chez vous. L'adresse sera communiquée en permanence.

Gestion et accueil des touristes :

Lors du déploiement des bornes d'apport collectif, les maires devront identifier les bornes qui pourraient être fréquentées par les touristes (aire de camping-car, camping, aire de pique-nique...). Ces bornes seront équipées d'un boîtier spécifique avec un QR code à scanner à l'aide d'un smartphone. Cette opération permet de générer un code à taper par l'usager sur le boîtier afin d'ouvrir la borne.

Dans un second temps, une application mobile permettra directement d'ouvrir la borne par un usager qui n'habite pas le territoire

LA TARIFICATION DU SERVICE

La tarification des déchets, actuellement sous forme de taxe (= TEOM = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, payée avec la taxe foncière) va également évoluer vers une facturation (= redevance incitative) afin d'être plus juste socialement et économiquement. En effet, chacun.e paiera en fonction de l'utilisation du service (avec un forfait puis un paiement en fonction de l'utilisation des pôles recyclage et de la collecte de proximité).

Quand est-ce que sera mise en place cette redevance incitative ?

Elle ne pourra s'appliquer que lorsque l'ensemble du territoire du Smicval (137 communes) aura basculé vers un modèle en 100% point d'apport collectif (appelé aussi borne d'apport volontaire). Le déploiement technique étant prévu entre 2023 et 2025 et la mise en place de l'incitativité nécessitant une année de facturation à blanc, il est raisonnable de penser que l'incitativité ne se mettra pas en place avant 2026.

En revanche, afin de mettre en place une première étape d'incitativité financière compatible avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM - payée avec la taxe foncière), les élus ont voté la mise en place d'une incitation financière en Pôles Recyclage et ce, dès 2023. La TEOM sera toujours en vigueur à cette date (à donc le Smicval proposera un nombre de passages « viraux » inclus dans la TEOM (7 passages par an) et un paiement pour les passages supplémentaires en fonction du type de véhicule. Double objectif :

• régulariser les professionnels qui utilisent les Pôles Recyclage de façon frauduleuse aujourd'hui (c'est à dire en se faisant passer pour des usagers particuliers pour ne pas avoir à payer leurs apports)

• rendre payant les apports qui seraient au-delà des quantités moyennes et donc liés à des situations exceptionnelles ne relevant pas d'un usage « habituel » de ce service.

Par contre, la gratuité sera maintenue sans limite de passage pour le flux dons et reprises de matériaux en bon état et réutilisables (dans l'esprit du Smicval Market).

Je perds du service donc je vais payer moins cher ?

Le passage du porte-à-porte en point d'apport collectif est une transformation du modèle, nous comprenons que la perception associée soit celle d'une perte de service. Pour autant, le Smicval s'engage aux côtés de ses usagers en associant à cette transformation de fond tout un panel

d'actions concrètes ou d'accompagnement pour proposer un Nouveau Service Public de gestion des déchets visant à la réduction de certains flux de déchets. L'objectif de cette transformation du modèle de collecte et du passage à l'incitativité est de limiter une hausse exponentielle qui est malheureusement inéluctable et qui se serait répétée sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM - payée avec la taxe foncière) - Des coûts de traitement de plus en plus élevés, une Taxe sur les activités polluantes qui passera à 65€ la tonne en 2025 (liquid de la suite) alors qu'elle était à 18€ en 2019 et des coûts de carburants et matériels toujours en hausse. Le Smicval espère pouvoir stabiliser l'impact par notamment la baisse des tonnages collectés et à traiter. D'autre part, tout l'enjeu de cette réforme sera de proposer un mode de tarification en adéquation avec le service utilisé et la quantité de déchets à traiter. Aujourd'hui le paiement du service de collecte, de traitement et d'utilisation des pôles recyclages est basé sur la valeur du foncier bâti via la Taxe Foncière. De ce fait, on peut dire que payer en fonction de l'utilisation du Service devrait permettre par exemple à des personnes seules, à la retraite et habitant une très grande maison de voir leur facture inférieure à la valeur de la TEOM qu'elles paient aujourd'hui.

Est-ce qu'il y aura un nombre de passages limité pour les bornes d'apport collectif ?

Plusieurs étapes de travail sont encore nécessaires avant que la grille « tarifaire » soit définie et une mise en place pas avant 2026. De premiers éléments peuvent néanmoins être donnés aujourd'hui. À savoir :

• La facture devrait être dans le même esprit que la facture d'électricité. C'est-à-dire, une part fixe majoritaire composée d'une part abonnement, puis une part variable qui elle sera une facturation basée sur l'utilisation des bornes complémentaire à la part forfaitaire.

• Il n'y aura probablement pas de limite aux accès aux bornes dans la mesure où un tarif sera défini en fonction du flux et du nombre d'ouverture des bornes.



QU'EST-CE QUI A CHANGÉ EN PÔLE DE RECYCLAGE DEPUIS NOVEMBRE 2022 ?

Voir le guide pratique joint

Est-ce que je ne pourrai plus apporter mes végétaux en Pôles Recyclage ?

Si, car ce sont **seulement les Tontes et Feuilles** qui ne sont plus acceptées en Pôle Recyclage, à compter du 2 Novembre 2022. Considérant que ce sont des ressources d'une grande richesse organique, qui peuvent être valorisées en toute salubrité à l'échelle domestique, sans contrainte technique particulière, le SMICVAL a décidé de ne plus proposer ce service, qui représenterait automatiquement un préjudice économique et écologique, pour la collectivité et donc pour tous ses habitants. **Les branchages resteront admis.** Bien que ce soient des ressources toutes aussi importantes pour le jardin, leur valorisation, qui passe beaucoup par un moyen de broyage, est donc une condition contraignante. Cependant ils seront soumis, comme tous les flux en Pôle Recyclage, à une incitation financière qui sera mise en place en 2023. C'est-à-dire que passé le nombre de passages inclus dans la TEOM, l'apport de végétaux sera payant par type de véhicule.

Et donc, je fais quoi avec mes tontes et feuilles ?

L'idée est de les gérer chez vous et de ne pas les ramasser et les déplacer en pôle recyclage : gain de temps et d'argent (coût essence notamment). **Pour vous y aider, le SMICVAL propose :**

1 Des formations au jardinage écologique de proximité, pour apprendre à réduire et valoriser ses tontes et feuilles, en premier lieu. L'idée est bien que chaque habitant dispose d'un lieu où se former au jardinage écologique à moins de 5-10 km de chez soi. Ce qui permet également de faire connaître aux habitants des associations ou jardins partagés qui sont présents sur leur commune ou territoire. Ces formations seront dispensées les samedis, sur des formats de 3 heures, dont les lieux et dates seront communiqués sur votre espace personnel.

2 Une aide financière à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, pour disposer d'un moyen de tondre sans ramasser l'herbe, ce qui facilite la tâche et s'avère le meilleur chemin écologique de la matière, qui va entretenir la fertilité naturelle du sol. L'aide financière consiste à rembourser 50% du prix d'achat jusqu'à un plafond de 75€.

3 La dotation des composteurs individuels

4 L'accès aux palettes et bois pour fabriquer son composteur soi-même

Dans le même principe que les tontes et feuilles, le SMICVAL proposera **un service de réduction et valorisation domestique pour ces branchages.** Vous pourrez disposer comme nouveaux services de :

- Formations au jardinage écologique sur le choix des essences d'arbres au jardin, pour des haies ; puis apprendre à valoriser le broyage de végétaux pour un jardin d'ornement, ou pour le potager, le verger, etc.
- Aide financière pour arracher des haies de cyprès, thuyas et lauriers, qui sont très poussantes, et dont le broyat n'est pas très prisé par les jardiniers. En face de quoi nous proposerons d'implanter de nouvelles haies à essences locales, diversifiées, plus ornementales et avec une meilleure fonction pour la biodiversité.
- Accompagnement financier pour broyer et valoriser vos végétaux chez vous en subventionnant les prestations de broyage à domicile, la location d'un broyeur à la journée ou encore l'achat d'un broyeur individuel ou mutualisé.
- Enfin, du compost et du broyat seront disponibles gratuitement pour les habitants du territoire.

Nous avons entendu parler d'autres aides financières ?

Tout à fait. Le Smicval met tout en œuvre pour faciliter la réduction et la valorisation domestique des matières organiques. Ainsi, concernant les restes alimentaires (restes de cuisine et de table), le Smicval proposera des formations au jardinage écologique, sur la production alimentaire notamment, ainsi que des techniques pour en finir avec le gaspillage alimentaire.

Et il y aura des aides financières bien particulières :

- Pour installer un poulailler à domicile. Sachant qu'une poule peut consommer bien plus qu'une personne produit en restes alimentaires, c'est une superbe option pour une valorisation domestique, avec le bénéfice des œufs quotidiens. Cette aide financière sera accompagnée par des formations dans les jardins associatifs sur comment installer et prendre soin de son poulailler.
- Enfin, il y aura une aide financière pour diversifier le choix de tri des restes alimentaires en cuisine ou pour du matériel de compostage domestique. Beaucoup de solutions existent et se développent pour faciliter ces gestes du quotidien (bioseaux design, pratiques, lombricomposteur, seaux bokashi, pots de fleur composteur, composteurs bois, etc.). Chacun pourra choisir ce qui lui convient en fonction de ses goûts et ce qu'il préfère adopter comme pratique, et sera accompagné financièrement pour ça.

D'autres aides concernant les textiles sanitaires ou déchets liés à l'hygiène sont apportées pour l'achat de protections féminines réutilisables (serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles). Cette aide est de 50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme.



Retrouver toutes ces informations sur le site du SMICVAL
www.smicval.fr et sur votre espace personnel
mon-espace.smicval.fr

Vous êtes un professionnel ?

Contactez le service qui vous est dédié au **05 57 84 74 00**
ou par mail à proactiv@smicval.fr

